

La concertation locale (CLIC, CLIS)

Les Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS)

Les commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) ont été initiées par le décret du 29 décembre 1993 autour des installations de traitement des déchets. Leur présidence est exercée par le préfet ou son représentant (en général la DREAL) et leur secrétariat assuré dans la plupart des cas par la collectivité d'implantation de l'unité. Elles se réunissent une à deux fois par an à l'initiative du préfet.

Elles sont constituées de quatre collèges (élus, associations, administrations et exploitants) auxquels peuvent, occasionnellement, se rajouter des experts (ADEME, bureaux d'études spécialisés, etc.) et comprennent en moyenne 20 à 30 participants. Initialement obligatoires pour les seules installations dites de classe 1, elles ont été progressivement étendues à l'ensemble des installations classées traitant des déchets ménagers et industriels, selon les recommandations de la circulaire du 15 octobre 1995.

C'est ainsi que 40 CLIS existent à ce jour en Provence-Alpes-Côte d'Azur et concernent diverses installations de traitement de déchets industriels ou ménagers (qui sont des ICPE) telles que des unités d'incinération de déchets ménagers, de stockages de déchets de classe 2, de compostage ainsi que de nombreuses unités de traitement de déchets industriels (centres spécialisés collectifs et cimenteries).

Objectifs recherchés par ces commissions

- une bonne connaissance des installations et des conditions d'exploitation,
- une bonne qualité des informations techniques fournies par l'exploitant et portant notamment sur l'auto surveillance (eau, air), le bilan des déchets reçus et plus généralement les dispositions de prévention de l'environnement,
- une instance d'information et d'échanges particulièrement appropriée en cas de situation difficile survenant momentanément sur une unité (exemple des venues de déchets du département des Alpes-Maritimes vers des décharges des Bouches-du-Rhône) mais également pour la présentation d'un nouveau projet important puis sa mise en service (complexe multi-filières de traitement de déchets ménagers à Fos incluant l'unité d'incinération, par exemple),
- la présentation du bilan commenté des visites de contrôles effectuées par l'Inspection des Installations Classées (dont les contrôles inopinés),
- un dialogue direct avec l'exploitant permettant l'accès à une information de proximité plus précise que celle fournie lors des enquêtes publiques.

Un exemple de CLIS : Société SITA à Entraigues (84)

Au début des années 2000, s'implantait à Entraigues un centre de valorisation et élimination des déchets comprenant un centre de tri-valorisation (25.000 t/an), une unité de compostage de boues de STEP urbaines (10 000 t/an), une plateforme de compostage déchets verts (3 000 t/an) et un centre de stockage de déchets non dangereux (ordures ménagères et assimilées) dit de « classe 2 » (100 000 t/an). Dès le projet connu, cette activité a soulevé des inquiétudes et, une fois qu'elle a été autorisée, une CLIS a eu pour objet de faciliter les relations entre l'exploitant et son voisinage préoccupé des répercussions de l'exploitation sur l'environnement.

Les réunions de CLIS se sont tenues selon un rythme annuel. Le bilan présenté par l'exploitant et les échanges avec les membres de la CLIS ont permis de débattre de différents sujets de préoccupations, puis d'engager différentes actions adoptées communément.

La question des odeurs émises par le compostage est très sensible et a amené l'inspection des ICPE à prendre un Arrêté Préfectoral de mise en demeure.

En conséquence, cette gêne olfactive étant générale pour l'ensemble du site, un plan d'actions a été engagé, fin 2010, suite à une étude de situation réalisée par un BET spécialisé.

C'est ainsi qu'avec l'accord des communes d'Entraigues, de Vedène, du Thor et de Saint-Saturnin les Avignon, un réseau d'observateurs bénévoles appelé « jury de nez » a été mis en place. Il permet d'ajouter aux sensations qualitatives de gêne, un pointage plus précis des horaires, des conditions climatiques, de la durée des phénomènes ressentis... engageant l'exploitant à prendre des mesures pratiques d'amélioration de son exploitation (surveillance accrue et rythme des réceptions, intensité des recouvrement de déchets, suivi vigilant de la fermentation des composts...)

Dépassant ce cadre, et afin de mieux évaluer les impacts globaux de l'activité de ce site, démarche correspondant à l'attente du voisinage, un diagnostic écologique global a été confié au Muséum National d'Histoire Naturelle selon un programme pluri-annuel dont le compte rendu sera fait au fil des réunions des CLIS futures. Précisons que dans le contexte du Grenelle, la Société SITA s'est engagée à diminuer les tonnages de déchets enfouis et à accroître leur valorisation.

A ce jour, on peut constater les effets bénéfiques des CLIS pour faciliter une meilleure insertion de chaque unité dans son voisinage. Le bon déroulement des CLIS est d'abord directement lié à la qualité et à la transparence des informations fournies par l'exploitant mais aussi au comportement et à l'implication de chacun des participants.

Les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC)

Instaurés par la loi «Risques» du 30 juillet 2003, les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) visent à créer un cadre d'échange et d'information sur les actions de prévention des risques d'accidents majeurs, autour des établissements classés «Autorisés avec servitudes» (SEVESO seuil haut).

Ils rassemblent, par bassin industriel, les entités concernées, sous la forme de 5 collèges : représentants de l'État, des industriels, des salariés, des riverains et des collectivités territoriales. Leur rôle :

- les industriels y présentent leur activité et un bilan annuel concernant l'activité du site, les incidents survenus, ainsi que les projets de modification ou d'extension,
- le comité est destinataire des plans d'urgence mis en place autour des établissements, ainsi que des rapports d'analyses critiques des études de dangers,
- le comité est associé à l'élaboration des documents d'information du public sur les risques liés à ces installations,
- le comité est associé à la réalisation des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et doit se prononcer sur les projets de plan par un vote,
- les collectivités y exposent les projets d'aménagement impactant la proximité des installations,
- le comité doit mettre régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes des débats à venir.

18 comités ont été créés au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le site Internet des CLIC

Un site Internet (www.clic-paca.fr) a été mis en service en 2006. Il permet d'informer les membres des CLIC et le public sur les risques industriels, l'actualité et le fonctionnement des comités. Les membres des CLIC ont également accès à des pages protégées où ils peuvent trouver les documents issus des différents travaux. Les secrétaires et présidents de CLIC peuvent également utiliser cet outil pour informer directement les membres du comité par messagerie électronique.

Formation des membres de CLIC

Constatant les difficultés de compréhension et de communication au sein du CLIC, liées aux origines diverses des collègues et des membres, la mise en place de formations permet à l'ensemble des membres de mieux appréhender le rôle des acteurs du risque industriel majeur, les notions techniques et réglementaires qui sont abordées dans les bilans des industriels ou lors des PPRT. Cette formation a été proposée puis dispensée à l'ensemble des CLIC entre 2008 et 2010.

Diagnostic des attentes en matière de PPRT

Les premières réunions de CLIC ont fait apparaître la diversité des origines des membres, et la diversité des attentes par rapport aux PPRT.

Aussi, en anticipation de la réalisation de ces PPRT, il est apparu intéressant de recueillir et de faire un diagnostic synthétique de ces attentes, afin de disposer d'une vision stratégique des grands enjeux des PPRT. Ces enjeux peuvent être du domaine économique, du domaine sociologique ou du domaine de l'aménagement des territoires.

Il est également apparu opportun de mettre à profit les CLIC pour anticiper sur les modalités d'association et d'information du public mises en place pour la réalisation des PPRT. Dans ce domaine également, les attentes sont diverses et devront être adaptées à chaque PPRT.

Aussi, une étude portant sur le diagnostic de ces points a été confiée à l'INERIS, pour être conduite en 2008 et début 2009. Cette étude a été menée auprès des 18 CLIC de PACA. Il en ressort, au delà des réactions concernant chaque PPRT individuellement, les principaux points suivants :

- bonne perception générale du principe des PPRT,
- crainte pour le site industriel et les emplois, de la part des industriels et des salariés,
- attente des industriels de voir leurs efforts de maîtrise des risques reconnus et de ne pas être seuls à assumer l'existence de risques,
- crainte de la part des élus locaux d'une charge financière, de la réaction des citoyens concernés, de nouvelles contraintes grevant le développement économique de leurs communes,
- attente de la part des élus locaux d'une participation active aux décisions, et de la prise en compte d'une responsabilité de l'État dans l'urbanisation autour de certains sites,
- craintes de la part des riverains de ne pas être entendus, que leurs biens soient dépréciés, de devoir financer eux-mêmes les mesures sur le bâti,
- attente de la part des riverains d'une meilleure communication, d'un accompagnement financier, du traitement global des risques et nuisances (risques accidentels et chroniques, transport de matières dangereuses, ...).

Les conclusions de cette étude ont été présentées au SPPPI et aux différents CLIC ; elles permettent d'éclairer les parties prenantes des différents PPRT.